

Réunion des Présidents

20 septembre 2021



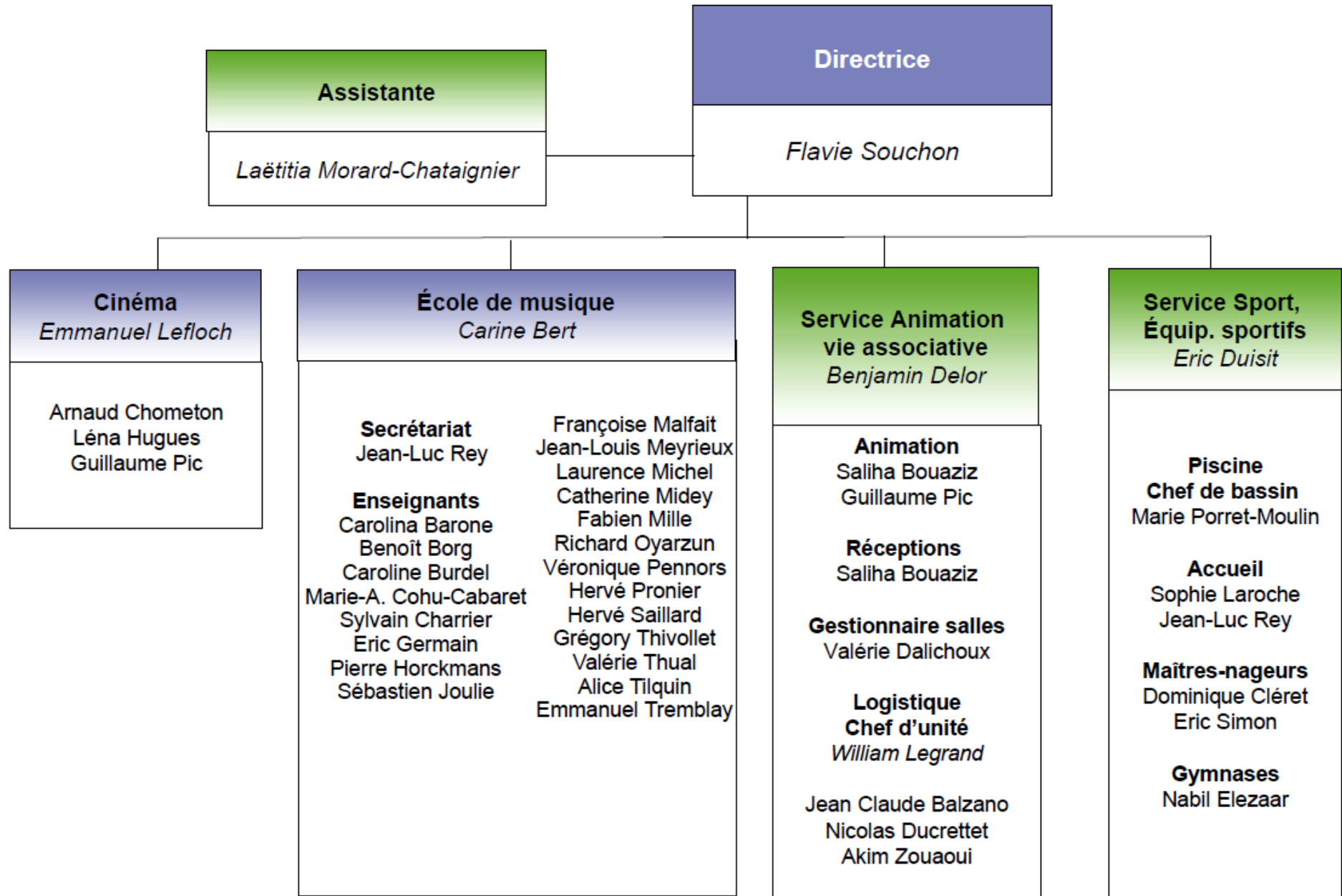
Le Pôle Animation de la Vie Locale

- Missions :

Mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines de la culture, du sport et de la vie associative

- Gestion de l'ensemble des équipements de ces secteurs
 - École de musique, cinéma, salles d'expositions, équipements sportifs, Arrosoir, Armand Pugnot, Chevalon, salles de réunions, etc
- Accompagnement de la vie des associations
 - Gestion et mise à disposition des salles et équipements
 - Soutien administratif (vie asso, obligations légales et administratives..), financier (subventions), logistique et technique (matériel, aide à la conception de projets), etc.

Le Pôle Animation de la Vie Locale



Procédures pour les associations

- Site internet : Rappel une page « kit associatif »
 - Rubrique « Culture, sport & loisirs »
 - Associations > Kit associatif
 - Clubs sportifs > Page OMS

Mise à jour depuis
le 25 mai 2018, RGPD*.
*règlement n° 2016/679,
texte de référence en matière
de protection des données
à caractère personnel

- **Dans le kit associatif** :

- Autorisations à solliciter : buvette, vente au déballage, occupation du domaine public
- Demande de subventions (fonctionnement, projet, animations été, OMS)
- Modalités de mise à disposition des salles / matériels / mini-bus, remorque
- Forum des associations

Mise à jour août 2019.
Nouveaux matériels

Le Kit Associatif

- Demande de buvette
 - minimum 3 semaines avant la manifestation.
- Demande de vente au déballage
 - minimum 3 semaines avant la manifestation.
- Demande de matériel
 - minimum 3 semaines avant la manifestation.

Le Kit Associatif

- Formulaire de réservation ponctuelle de salle
 - minimum 1 mois avant la manifestation.
- Formulaire créneaux réguliers
 - Disponible à partir de fin avril sur le kit Associatif
 - Délai de 1 mois pour faire les demandes
 - Juin : envoi des courriers réponses et conventions
- Formulaire calendrier des fêtes
 - Disponible à partir de juin sur le kit Associatif
 - Délai de 1 mois pour faire les demandes
 - Juillet-Août : arbitrage des demandes, gestion des conflits
 - Septembre/octobre : envoi des courriers

Saison 2020/ 2021
90 créneaux hebdo
Soit 305 h / semaine

Saison 2021 / 2022
86 créneaux hebdo
Soit 238 h / semaine

Hors équipements sportifs

Subventions aux associations

- Subventions aux associations

- Fonctionnement (pour les associations hors OMS)
 - Disponible à partir de mois de septembre sur le kit Associatif
 - Délai de 1 mois pour faire les demandes
 - Novembre/décembre : arbitrage des demandes
 - Mars : Validation en Commission Animation puis au Conseil Municipal
 - Avril : courrier de notification
- Fonctionnement (pour les clubs affiliés à l'OMS)
 - Disponible à partir de mois de juin sur la page OMS du site de la Ville
 - Septembre/octobre : saisie des dossiers sur RDV au préalable
 - Novembre/décembre : arbitrage des demandes
 - Février : Validation par le CD OMS
 - Mars : Validation en Commission Animation puis au Conseil Municipal
 - Avril : courrier de notification

Subventions aux associations

- Subventions aux associations
 - Projet (pour toutes les associations y compris les clubs affiliés à l'OMS)
 - Disponible à partir de mois de septembre sur le kit Associatif
 - Délai de 1 mois pour faire les demandes
 - Novembre/décembre : arbitrage des demandes
 - Mars : Validation en Commission Animation puis au Conseil Municipal
 - Avril : courrier de notification

Contacts

- Rappel des adresses génériques/ et qui fait quoi ? :
 - vie-locale@ville-voreppe.fr
 - Démarches administratives
 - Subventions
 - soutien-logistique@ville-voreppe.fr
 - Demande matériel
 - Réservations salles
 - Autorisations buvettes, ventes au déballage
 - communication@ville-voreppe.fr
 - Demande impression
 - Demande de parution (Voreppe émoi, Affichage électronique)

Points divers

- **Forum des associations**
 - 47 associations présentes (48 en 2019)
 - Rappel du dispositif de prévention
 - Contrôle du Pass sanitaire
 - Sens unique de circulation
 - Annulation des démonstrations
 - Pas d'inscription sur place

Locaux Municipaux à usage associatifs

- Locaux mis à dispositions à des fins de stockage, activité, créneaux réguliers, manifestations
 - Par convention, les locaux mis à disposition aux associations doivent rester accessibles aux services de la Ville à tout moment.
 - Par convention, il est strictement interdit de changer les cylindres de portes ou de poser des cadenas
 - Par convention, l'association est chargée de préserver le bon état général des locaux qui lui sont confiés

Le Pôle Animation de la Vie Locale

- Calendrier des Fêtes 2022
 - Envoi des formulaires : 2 juin à 119 associations
 - Date limite de retour : 2 juillet
 - Au 9 juillet : 55 formulaires reçus
soit 142 demandes de manifestations dont 120 demandes de salles festives

Manifestations Prioritaires	Arrosoir	Chevalon, Pugno, Centre Aéré
Nombre de demandes	33	15
<i>satisfaites</i>	27	14
<i>satisfaites sur autre choix de salle / date</i>	5	1
<i>non satisfaites (conflit ou refus)</i>	1	0

Manifestations Secondaires	Arrosoir	Chevalon, Pugno, Centre Aéré
Nombre de demandes	38	34
<i>satisfaites</i>	24	32
<i>satisfaites sur autre choix de salle / date</i>	10	2
<i>non satisfaites (conflit ou refus)</i>	4	0

Rappel chiffres calendrier 2021 :

- Arrosoir
32 demandes prioritaires
40 demandes "secondaire"

- Autres salles
12 demandes prioritaires
46 demandes "secondaire"

A la validation 128 demandes satisfaites
et 2 conflits non résolus

Le Pôle Animation de la Vie Locale

- Les autres demandes

Autres Demandes	Arrosoir	Chevalon, Pugno, Centre Aéré	Demandes Satisfaites
<i>Particuliers Voreppe</i>	3	0	<i>en attente d'arbitrage</i>
<i>Particuliers Hors Voreppe</i>	4	0	
<i>Entreprises, Assos extérieures</i>	2	0	

Calendrier 2021 :

Demandes reçues :

10 particuliers Voreppe
9 particuliers Extérieur
1 Assos / Entreprises Extérieur

Demandes satisfaites :

9 particuliers Voreppe
2 particuliers Extérieur
1 Assos / Entreprises Extérieur

- Types de demande

FAQ – COVID 19 – Pass Sanitaire

- Dans quels équipements le pass sanitaire est il obligatoire ?
- Quelles sont les activités/publics soumis au contrôle du pass sanitaire ?
- Qui est en charge du contrôle du pass ?
- Qu'ai-je le droit de demander à mes adhérents, mon public ?
- Doit on contrôler le pass sanitaire à chaque session ?
- Quels risques si je décide de ne pas contrôler le pass ?
- L'accès aux équipements est il toujours limité en terme de capacité (jauge) ?
- Le port du masque est il toujours obligatoire ?

Questions Diverses